

Une vie à deux.  
Une couverture à deux.



SoinsVie offre à vos clients ce qu'aucun autre produit d'assurance soins de longue durée au Canada ne peut leur procurer : une couverture partagée conçue expressément pour les couples.

SoinsVie est une solution qui peut parfaitement s'inscrire dans leur vision commune de la vie et de la retraite en leur permettant de parer à l'éventualité où l'un ou l'autre aurait un jour besoin de soins de longue durée.



## Pourquoi choisir une couverture partagée?

La couverture partagée offre à vos clients beaucoup plus de souplesse que la couverture individuelle. De plus, elle constitue un choix judicieux pour couvrir les soins de longue durée puisqu'il est impossible de savoir à l'avance lequel des conjoints pourrait un jour en avoir besoin.

Ce qu'il y a de bien dans la couverture partagée, c'est que des prestations peuvent être versées aux deux conjoints à la fois. Si vos clients souscrivent deux couvertures individuelles, il y a peu de chances qu'ils utilisent leur prestation pour soins en totalité puisque les personnes vivant en couple sont plus susceptibles d'avoir besoin de soins longue durée que les personnes vivant seules. Bien que cette assertion semble contredire l'opinion générale selon laquelle la vie de couple serait plus bénéfique à la santé que celle de célibataire, elle est tout à fait conforme au bon sens : plus un groupe compte de personnes, plus la probabilité qu'un événement donné se produise dans la vie de l'un des membres du groupe est élevée. Par conséquent, la probabilité d'avoir besoin un jour de soins de longue durée est plus forte chez un couple que chez une personne vivant seule.

Personnes vivant seules		Personnes vivant en couple
Probabilités qu'un homme ait besoin de soins de longue durée :	Probabilités qu'une femme ait besoin de soins de longue durée :	Probabilités que le mari ou la femme (ou les deux) aient besoin de soins de longue durée :
<b>48,4 %</b>	<b>64,2 %</b>	<b>81,5 %</b>

Les taux ci-dessus reposent sur les probabilités qu'un homme ou une femme de 60 ans, qui n'ont jamais reçu de soins par le passé, aient besoin ultérieurement de soins de longue durée. On présume qu'il n'y a aucune période d'attente. Source : La Munich.



## Évelyne et Jacques

Évelyne et Jacques sont mariés depuis 35 ans. Jacques prendra sa retraite dans quelques mois. Lui et sa femme ont hâte d'entamer le prochain chapitre de leur vie. Bien qu'ils aient minutieusement planifié leur retraite, ils ont négligé un point important. En effet, ils ne se sont jamais arrêtés à penser à ce qui arriverait si, un jour, ils ne pouvaient plus prendre soins d'eux-mêmes. Comme tout bon conseiller financier, vous expliquez alors à Jacques et Évelyne qu'il est temps de remédier à la situation.

Grâce à l'assurance soins de longue durée, Jacques et Évelyne pourraient se prémunir contre l'épuisement de leur actif si leur état de santé devait un jour nécessiter des soins de longue durée. Vous pouvez leur dire, par exemple, que si l'un d'eux devient fonctionnellement dépendant, survit à la période d'attente prévue au contrat et reçoit des soins de longue durée en établissement, la prestation pourrait réduire considérablement leur fardeau financier en permettant à l'autre conjoint de demeurer à la maison.

\* La nouvelle prime sera calculée selon l'âge et les taux de prime initiaux, lesquels pourront changer si les primes des contrats en vigueur ont été modifiées.

**Vous présentez d'abord à Évelyne et Jacques un projet informatisé pour deux contrats SoinsVie individuels de 200 000 \$ assortis de la garantie Protection contre l'inflation et de l'option de prestation de 1 %. Les contrats prévoient le versement d'une prestation mensuelle de 2 000 \$ si les soins sont dispensés au domicile, et de 4 000 \$ s'ils le sont en établissement. La garantie Protection contre l'inflation prévoit une indexation annuelle de 2 % de la prestation, et ce à compter du premier anniversaire du contrat.**

**La prime payable jusqu'à 100 ans est de :**

**Jacques, 65 ans : 3 525,24 \$**

**Évelyne, 58 ans : 3 130,80 \$**

**Prime annuelle totale : 6 656,04 \$**

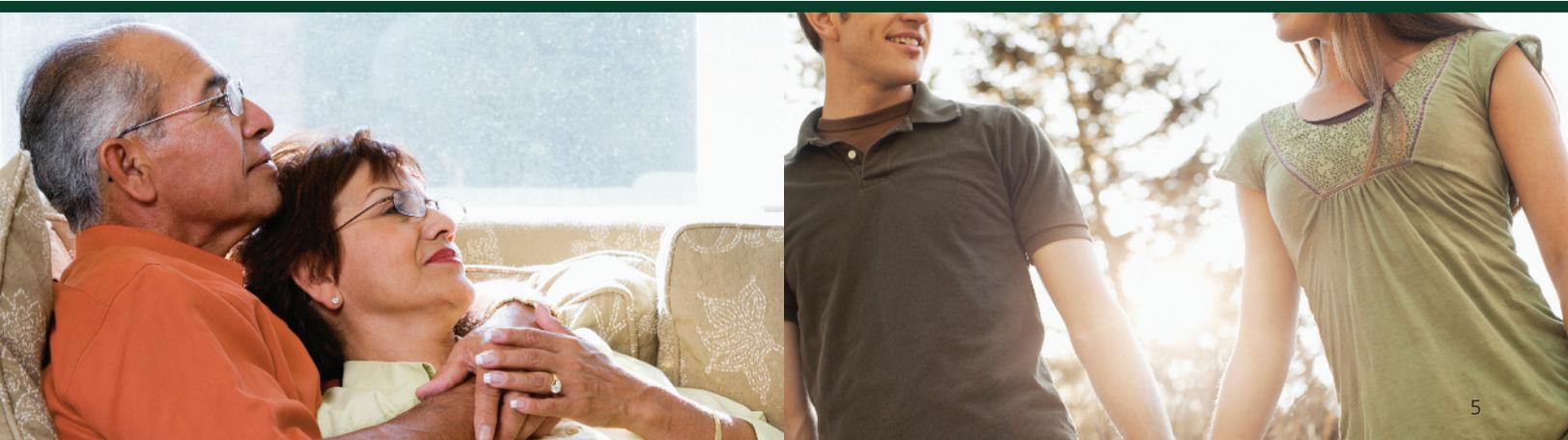


À l'aide de l'outil « Comparaison avec une couverture partagée » du logiciel de projets informatisés SoinsVie, vous pouvez montrer à Jacques et Évelyne que si leur prime était majorée d'environ 12 %, ils auraient tous les deux droit à la couverture de 400 000 \$, qui demeurerait en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient tous les deux décédés.

Prime annuelle totale de la couverture partagée : 7 437,12 \$

Principaux avantages que présente la couverture partagée pour Jacques et Évelyne :

- Jacques et Évelyne partagent une « enveloppe commune » de 400 000 \$ pour payer les soins de longue durée. Ils pourraient tous les deux avoir droit à une prestation mensuelle pour soins de 2 000 \$ s'ils recevaient des soins à domicile, ou deux fois plus si ces soins étaient dispensés en établissement.
- Jacques et Évelyne sont exonérés du paiement de leur prime tant qu'ils reçoivent des prestations.
- Jacques a eu un pontage il y a quelques années. Il n'est pas surprenant alors qu'il demande si la couverture sera transférée à Évelyne s'il décède avant elle. Dans cette éventualité, le contrat SoinsVie de 400 000 \$ serait maintenu en vigueur à titre de contrat individuel sur la tête d'Évelyne, déduction faite des prestations pour soins de longue durée déjà versées. La nouvelle prime annuelle sera calculée selon l'âge et les taux de prime initiaux, lesquels pourront changer si les primes des contrats en vigueur ont été modifiées.



## Plusieurs années plus tard...

Voici les avantages dont Jacques et Évelyne ont pu bénéficier au titre de leur contrat SoinsVie.

**Jacques et Évelyne ont souscrit une couverture partagée SoinsVie de 400 000 \$ assorti d'une garantie Protection de l'inflation et de l'option de prestation de 0,5 %. La prime annuelle est de 7 437,12 \$.**

Âge de Jacques	Âge d'Évelyne	Solde de la prestation (au début de l'année)	Prime annuelle	Prestation pour soins versée
65	58	400 000 \$	7 437,12 \$	0 \$
66	59	408 000 \$	7 437,12 \$	0 \$
67	60	416 160 \$	7 437,12 \$	0 \$

Grâce à la garantie Protection contre l'inflation, le solde de la prestation et la prestation pour soins s'accroissent à un taux composé de 2 % par an.

**Jacques a un accident vasculaire cérébral à 75 ans et reçoit des prestations pour des soins à domicile pendant trois ans avant de décéder. Évelyne se sert de la prestation mensuelle pour engager un aide soignant à domicile.**

75	68	487 602 \$	exonération de primes	21 942 \$*
76	69	474 974 \$	exonération de primes	29 841 \$
77	70	454 036 \$	exonération de primes	30 438 \$

Tant que Jacques reçoit des prestations, la prime annuelle de 7 437,12 \$ n'est pas exigible.

**À la suite du décès de Jacques, Évelyne peut utiliser le solde de la prestation si elle a besoin de soins. Le contrat est transformé en un contrat sur une tête, et le taux de prime est recalculé comme si Évelyne avait souscrit à 58 ans, soit à l'âge qu'elle avait à l'établissement du contrat\*\*, une couverture de 400 000 \$ assortie de la garantie Protection contre l'inflation et de l'option de prestation de 0,5 %.**

\*\* La nouvelle prime sera calculée selon l'âge et les taux de prime initiaux, lesquels pourront changer si les primes des contrats en vigueur de ce bloc d'affaires ont été modifiées.

-	71	432 070 \$	3 991,20 \$	0 \$
-	72	440 712 \$	3 991,20 \$	0 \$
-	73	449 527 \$	3 991,20 \$	0 \$

**Quelques années plus tard, Évelyne contracte la maladie de Parkinson. Un jour, à 80 ans, elle fait une chute dans la salle de bains et se fracture le bassin. Après un séjour à l'hôpital, elle est transférée dans une maison de soins infirmiers où elle demeurera pendant six ans avant de décéder. Tant qu'Évelyne reçoit des prestations, elle est exonérée du paiement de sa prime annuelle de 3 991,20 \$.**

-	80	516 368 \$	exonération de primes	55 656 \$*
-	81	469 926 \$	exonération de primes	75 693 \$
-	82	402 118 \$	exonération de primes	77 207 \$
-	83	331 410 \$	exonération de primes	78 751 \$
-	84	257 713 \$	exonération de primes	80 326 \$
-	85	180 935 \$	exonération de primes	81 933 \$

Plus de 530 000 \$ versés en prestations pour soins.

**Le contrat SoinsVie prend fin au décès d'Évelyne.**

\* À l'expiration de la période d'attente de 90 jours.

Alors, voyons maintenant pourquoi il était plus avantageux pour Jacques et Évelyne de souscrire une couverture partagée plutôt que deux contrats individuels.

	Prime annuelle	Valeur actualisée des primes payées*	Prestation versée à Jacques	Prestation versée à Évelyne	Prestation totale versée
Deux contrats individuels de 200 000 \$ chacun	6 656,04 \$	82 365,30 \$	82 221 \$	320 786 \$	403 007 \$
Couverture partagée de 400 000 \$	7 437,12 \$	87 139,37 \$	82 221 \$	449 566 \$	531 787 \$

Vos clients ne peuvent prédire l'avenir, mais grâce à vos conseils, ils peuvent s'y préparer adéquatement.



SoinsVie est un produit et une marque de commerce déposée de la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie. Le nom Financière Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

MK2187F 05/2011

solide fiable sûre avant-gardiste

 **Financière Manuvie**

Pour votre avenir<sup>MC</sup>